

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 352 Subvention à l'association Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de Disparus (U.N.A.D.I.F) (10e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l' Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de Disparus (U.N.A.D.I.F) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée à l' Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de Disparus (U.N.A.D.I.F) dont le siège social est situé 49 rue du faubourg du Temple Paris (10 e) A00061/ 2012_02073/20131.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants